

Evaluation des ESMS:
les 18 critères impératifs de la HAS

Juin 2022



Chapitre	Thème	Objectifs	Critères	ESMS		Structure		Public
				tt ESMS	MS	Ets	Service	
2. Les professionnels	Droits de la personne	OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.1 – Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	x		x		x
		OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.2 – Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée	x		x	x	x
		OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.3 – Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	x		x	x	x
		OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.4 – Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	x		x	x	x
		OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.5 – Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	x		x	x	x
		OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.6-L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	x		x	x	x
		OBJECTIF 2.2 – Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	CRITÈRE 2.2.7 – L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	x		x	x	x
3. L'établissement	Accompagnement à la santé	OBJECTIF 3.6 – L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.	CRITÈRE 3.6.2 – Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.		x	x	x	x
	Démarche qualité et gestion des risques	OBJECTIF 3.11 – L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	CRITÈRE 3.11.1 – L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	x		x	x	x
		OBJECTIF 3.11 – L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	CRITÈRE 3.11.2 – L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	x		x	x	x
		OBJECTIF 3.12 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	CRITÈRE 3.12.1 – L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	x		x	x	x
		OBJECTIF 3.12 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	CRITÈRE 3.12.2 – L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	x		x	x	x
		OBJECTIF 3.12 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	CRITÈRE 3.12.3 – Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	x		x	x	x
		OBJECTIF 3.13 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	CRITÈRE 3.13.1 – L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	x		x	x	x
		OBJECTIF 3.13 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	CRITÈRE 3.13.2 – L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	x		x	x	x
		OBJECTIF 3.13 – L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	CRITÈRE 3.13.3 – Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	x		x	x	x
		OBJECTIF 3.14 – L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	CRITÈRE 3.14.1 – L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	x		x	x	x
OBJECTIF 3.14 – L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	CRITÈRE 3.14.2 – L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	x		x	x	x		

en violet:
les 2 critères qui se différencient
entre ESMS et structures